



Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le versement de l'avance au titre de la subvention allouée à la Régie Municipale de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2015.

Vote : Unanimité.

**2. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Versement des acomptes participation de la Commune avant vote Budget Primitif 2015.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il conviendrait de verser des acomptes au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au titre de la participation de la Commune.

Le montant total des acomptes s'élève à 200 000€. Cette somme sera inscrite sur le Budget Primitif 2015 de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le versement de ces acomptes au titre de la participation de la Commune allouée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'exercice 2015.

**3. Commande Publique.**

- SYDEEL66. Adhésion au Groupement de Commande pour l'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la directive européenne n°2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

**Vu** la loi NOME (Nouvelle organisation du Marché de l'électricité) du 07 décembre 2010 a programmé la fin des tarifs réglementés de vente «Jaune et Vert » au 31 décembre 2015,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

**Vu** les statuts du SYDEEL66,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SYDEEL66 du 19 septembre 2014, approuvant le principe d'une collaboration entre le Syndicat, les Communes adhérentes et autres entités publiques afin de créer un Groupement de Commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme Coordonnateur de ce Groupement.

**Considérant** l'intérêt de la Commune à adhérer à un Groupement de Commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

**Considérant** qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de Coordonnateur de ce Groupement pour le compte de ses adhérents,

**Vu** le projet d'acte constitutif établi à cet effet, le Conseil Municipal – à l'unanimité –

**DECIDE** d'adhérer au Groupement de Commandes pour l'achat d'électricité dont le SYDEEL66 sera le Coordonnateur.

**APPROUVE** l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **MOUVEMENT LORS DE LA SEANCE**

Arrivé en cours de séance de Madame Françoise MARTIN, Adjointe au Maire et de Monsieur Serge ROSSELL, Conseiller Municipal.

Examen du point 3 - Commande Publique - marché de travaux. Création d'un Bâtiment Médical et d'un Poste de Secours à Bolquère - lot 2 : Gros Œuvre - déclaration de sous-traitance.

- marché de travaux. Création d'un Bâtiment Médical et d'un Poste de Secours à Bolquère - lot 2 - Gros Œuvre - déclaration de sous-traitance.

Monsieur le Maire rappelle le marché de travaux pour la création d'un Bâtiment Médical et d'un Poste de Secours à Bolquère - lot 2 - Gros Œuvre - attribué à l'Entreprise DURAND et FILS, 22 Avenue Jean Mermoz - 66000 Perpignan pour un montant de **370 882.19€HT - 443 575.10€TTC**.

L'Entreprise DURAND ET FILS informe la Commune de son intention de sous-traiter la fourniture et la pose d'un escalier métallique galvanisé sur le bâtiment médical à l'entreprise FER NEUF METALLERIE - 14 rue Fernand Forest - 66000 PERPIGNAN pour un montant **maximum HT de 4 773.00€**.

A ce titre, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à l'agrément demandé pour la sous-traitance ci-dessus mentionnée.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

**ACCEPTE** l'agrément de la sous-traitance demandé pour le marché susvisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance pour le marché susvisé.

- marché de services. Opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les Cabinets Médicaux - saison 2014/2015 - déclaration de sous-traitance.

Monsieur le Maire rappelle le marché de services pour les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les Cabinets Médicaux pour la saison 2014/2015 - attribué au prestataire SARL CENTRE DE SECOURS AMBULANCIER CERDAGNE/CAPCIR, route de Mont-Louis - PLA DE SAILLENS - 66210 LES ANGLES pour un montant de 200€ par déplacement.

Le titulaire du marché - SARL CENTRE DE SECOURS AMBULANCIER CERDAGNE/CAPCIR informe la Commune de son intention de sous-traiter les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les Cabinets Médicaux au prestataire ALTI ASSISTANCE, 4 Avenue Roussillon - 66800 SAILLAGOUSE - lorsqu'il juge qu'il ne sera pas à même de pouvoir effectuer tous les transports sanitaires du Domaine Skiable.

Il a été précisé que le montant des prestations sous-traitées sera payé directement par le titulaire du marché - la SARL CENTRE DE SECOURS AMBULANCIER CERDAGNE/CAPCIR au sous-traitant ALTI ASSISTANCE.

A ce titre, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à l'agrément demandé pour la sous-traitance ci-dessus mentionnée.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'agrément de la sous-traitance demandé pour le marché susvisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance dont le montant des prestations sous-traitées sera payé directement par le titulaire du marché - SARL CENTRE DE SECOURS AMBULANCIER CERDAGNE/CAPCIR - au sous-traitant - ALTI ASSISTANCE.

#### 4. Finances. Ouverture anticipée des crédits au Budget 2015.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit autoriser ce dernier à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les ouvertures anticipées de crédits au Budget 2015 fixées dans la limite suscitée permettront de faire face aux premières dépenses du Budget de la Commune sans attendre le vote du Budget Primitif 2015.

Au vu de ces données, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à régler les factures d'investissement pour un montant maximum de 281 250€ correspondant aux Travaux Zone 1NA - Cabinet Médical et CRS58, ceci afin de ne pas bloquer l'achèvement des travaux.

VOTE : Unanimité.

#### 5. ONF. Affouage 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BATAILLE, Conseiller Municipal, afin qu'il présente les points suivants.

Ce dernier demande à l'Assemblée de prendre connaissance du projet d'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2015 par l'ONF de la coupe suivante :

Amélioration : parcelles 23.3, 28.4

Régénération : parcelles 37.2 partie, 37.4

Produits accidentels : parcelle 7

Ajournement de la parcelle 14.2

Après avoir entendu Monsieur BATAILLE, le Conseil Municipal, - à l'unanimité :

**ACCEPTE** le projet d'inscription de la coupe ci-dessus.

**DEMANDE** que la coupe soit délivrée à la Commune.

**MAINTIEN** les mêmes garants à savoir - Messieurs André BATAILLE, Serge ROSSELL, François TUSET.

#### PRIX AFFOUAGE SUR PIED 2015

Monsieur BATAILLE indique que l'affouage sur pied 2015 sera attribué début octobre comme chaque année.

Celui-ci propose de conserver le prix affouage sur pied à 30€ avec un lot de 8m<sup>3</sup> soit 12 stères.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de définir le prix concernant l'affouage sur pied.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité :

**CONFIRME** le prix de l'affouage sur pied à 30€ pour l'année 2015.

## **6. Urbanisme.**

- *Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la convention entre la Commune de Bolquère/le Viking pour autoriser la création d'une terrasse.*

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres présents que lors du Conseil Municipal du 16 décembre dernier, l'Assemblée s'est prononcée favorablement sur la demande formulée par Monsieur SCAMANDRO, Gérant du restaurant le Viking à PYRENEES 2000.

Ce dernier sollicitait la Commune pour une Occupation du Domaine Public dans le cadre d'une création de terrasse d'environ 140m<sup>2</sup> sur la parcelle AD25, propriété de la Commune de Bolquère et ce, jusqu'au 30 mars 2015.

Il avait été fixé un montant de redevance de 3 000€ la saison pour la période du 20 décembre 2014 au 30 mars 2015.

A ce jour, suite à la décision prise par le Conseil Municipal, Monsieur SCAMANDRO a fait part de son mécontentement quant au montant de la redevance et sollicite le Conseil Municipal afin qu'il revoie sa position.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

**S'OPPOSE** à revoir le montant de la redevance précédemment demandé à l'intéressé et le maintient à 3 000€.

Un groupe d'Elus se chargent de rencontrer Monsieur SCAMANDRO pour lui faire part de la décision prise par le Conseil Municipal.

- *Projet d'installation d'une station automatique de Météo France sur la Commune.*

Météo-France est opérateur d'un réseau de stations automatiques mesurant divers paramètres météorologiques sur l'ensemble du territoire.

Une de ces stations de mesures est installée au Centre de Vol en Montagne de l'ALAT à Sainte Léocadie. Pour diverses raisons Météo France va devoir abandonner ce site et recherche dans les environs, un emplacement approprié sur lequel elle puisse s'installer.

Un déménagement sur la Commune de Bolquère, si cette dernière accepte de les accueillir, aurait pour eux l'avantage de ne pas trop s'éloigner de l'emplacement actuel et donc de préserver l'homogénéité de leurs séries de mesures.

Les paramètres météo qui sont mesurés par leur station sont la température sous abri, l'humidité, les précipitations et le vent. Leurs contraintes, pour l'installation d'une de nos stations, sont principalement des contraintes de dégagement.

En effet, pour ne pas perturber leurs mesures, Météo France doit respecter certaines règles par rapport aux obstacles environnants. D'autre part, étant donné l'altitude elle doit pouvoir disposer de l'énergie électrique à proximité pour réchauffer le pluviomètre en hiver.

L'emplacement en bordure de la N116 présenté dans l'image satellite jointe au mail est un exemple de site qui semblerait respecter ces contraintes.

Dans un premier temps Météo France souhaiterait avoir l'accord de la Commune sur le principe de l'installation d'une station automatique sur la Commune et pouvoir collaborer avec les services pour rechercher un site correspondant à leurs besoins.

Afin de pouvoir apporter une réponse en toute connaissance de cause, un mail a été transmis avec en pièces jointes un plan de masse type pour une de leurs stations ainsi qu'une photo montrant un exemple de réalisation.

Monsieur le Maire, au vu de ces données, demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable pour l'installation d'une station automatique de Météo France sachant que cette installation ne devra occasionner aucune charge financière pour la Commune.

#### **7. Affaires Générales. Taxe de séjour – réforme.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que ce point ne peut être examiné par manque d'éléments mais fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

#### **8. Affaires foncières. Moto Club Bolquère «PleinPot» - Offre achat terrain.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT, Vice-Présidente de la Commission Sports, afin qu'elle présente le point suivant.

Cette dernière indique que la Commune a été destinataire d'un courrier du MOTO CLUB BOLQUERE «Plein Pot » en décembre dernier.

Monsieur Le Président du MOTO CLUB a fait une proposition portant sur :

- L'achat du terrain de moto cross pour un montant de 6 000€ avec une notification auprès du notaire sur l'acte de vente.
- Si le site n'est plus développé tous les terrains reviennent automatiquement à la Commune sans aucune négociation.

Au vu de cette proposition, il est demandé à l'Assemblée de prendre une décision.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas vendre ce terrain. En revanche, il est décidé de valider l'étude d'une proposition de bail à long terme.

#### **9. Assurances. Renouvellement contrat prestataire : conseil en assurance.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Cabinet RISK MANAGER CONSULTANTS assiste depuis de nombreuses années, la Commune de BOLQUERE dans la gestion des dossiers d'assurances.

Ce Cabinet propose à la Commune pour l'année 2015 une convention de mission d'assistance en matière d'assurances. La mission est conclue pour une durée de 12 MOIS à effet du 01 janvier 2015 non reconductible.

Le montant des honoraires annuels s'élève à 3 000.00€HT soit 3 588.00€TTC.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mission d'assistance en matière d'assurances relative à l'année 2015.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition du Cabinet RISK MANAGER CONSULTANTS.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

#### **10. Dossiers subventions. Divers programmes.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des projets qui sont et vont être lancés durant l'année 2015.

Ces projets peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de différents organismes financiers.

A ce titre, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à déposer les différents dossiers de subventions.

VOTE : Unanimité.

#### **11. Divers. Projet Manège PORCHERE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis BRUNET, Conseiller Municipal, afin qu'il présente le point suivant.

Ce dernier informe l'Assemblée d'une demande formulée par Madame CHASTALOFF et Monsieur Jean-Luc REDON dans le cadre de l'installation d'un manège au sein de la station de Bolquère/Pyrénées 2000, et ce pour la période du 01 février 2015 jusqu'à la fin de la saison.

Il précise que la mise à disposition de l'emplacement sera concrétisée par la passation d'une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public.

Pour ce faire, il est demandé à l'Assemblée :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis quant à ce projet.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à passer et à signer la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public entre la Commune de BOLQUERE et Madame CHASTALOFF et Monsieur Jean-Luc REDON.
- ✓ **De FIXER** un montant de redevance pour Occupation du Domaine Public à Madame CHASTALOFF et Monsieur Jean-Luc REDON à compter du mois de février jusqu'à la fin de la saison.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité :

**SE PRONONCE** favorablement quant à l'installation du manège au sein de la station de Bolquère/Pyrénées 2000 à compter du mois de février jusqu'à la fin de la saison, sous réserve du raccordement au point de livraison le plus proche.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer et à signer ladite convention entre la Commune de Bolquère et Madame CHASTALOFF et Monsieur Jean-Luc REDON.

**FIXE** un montant de redevance de 50€ pour Occupation du Domaine Public à Madame CHASTALOFF et Monsieur Jean-Luc REDON à compter du mois de février 2015 jusqu'à la fin de la saison.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **12. Divers.** *Motion de soutien relative au relèvement du débit réservé dans les Pyrénées-Orientales.*

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien relative au relèvement du débit réservé dans les Pyrénées Orientales.

**Considérant** que l'instauration d'un débit réservé calé au 10<sup>ème</sup> du module :

- dégraderait irrémédiablement le service fourni par les canaux d'irrigation,
- aurait pour effet de dévaloriser, de réduire le potentiel de nos formidables outils de développement agricole et d'aménagement du territoire que sont les canaux d'irrigation,
- entraînerait par l'absence ou le manque d'eau pendant plusieurs semaines de l'été des pertes de calibre, de qualité, de rendement ainsi qu'un risque de mortalité végétale accru voire certain,
- impacterait directement les chiffres d'affaires des exploitations et par conséquent le nombre et la qualité des emplois directs et indirects qui y sont liés,
- est un seuil démesurément élevé qu'il est hydrauliquement, agronomiquement et économiquement rationnellement inenvisageable de pouvoir atteindre sans rogner sur la qualité du service d'irrigation ou sur les surfaces irriguées,
- gèlerait toute velléité d'extension des surfaces irriguées et par conséquent, pour notre agriculture méditerranéenne, toute perspective de développement, d'adaptation ou de mutation,
- est un seuil type, pensé à l'échelle nationale et qui dans sa justification n'a pas pris en compte la spécificité des systèmes gravitaires méditerranéens,
- stopperait les projets d'investissement visant à économiser l'eau
- contribuerait à déstructurer le tissu collectif des ASA,
- impacterait considérablement les nappes qui au sein des périmètres irrigués ont une dynamique piézométrique très largement dépendante de l'irrigation et de la circulation de l'eau dans les réseaux gravitaires,
- par la non réalimentation des nappes, remettrait en cause l'alimentation en eau potable de nappes dont dépendent directement des communes, des hameaux et des mas,
- aurait un impact négatif sur l'environnement paysager, floristique et faunistique des bassins déversant dont l'alimentation en eau des nappes et des affluents est inféodée aux réseaux gravitaires et à leurs modes de restitution au milieu,
- que relativement à son coût pour l'agriculture le seuil du 10<sup>ème</sup> engendre un bénéfice relativement faible voire même, si l'on s'attache à une vision plus globale de l'environnement et du régime du cours d'eau à l'étiage, nul voire négatif,
- inciterait les usagers des réseaux gravitaires à substituer leurs prélèvements dans les eaux superficielles à des prélèvements dans les nappes profondes.

**Considérant** que pour les secteurs de plaine, l'instauration d'un débit réservé calé au 20<sup>ème</sup> du module :

- est une disposition prévue par le Code de l'Environnement et mise en avant dans le §2 de l'article L.214-18 dudit code,



- est un seuil de débit réservé qui au terme de l'élaboration de plan d'économies et dans certains territoires de stockage de l'eau apparaît comme réalisme conciliable avec les enjeux agricoles,
- permet, par rapport à la précédente réglementation, en période sèche, de doubler le débit des cours d'eau à l'aval des prises d'eau, tout en permettant de préserver les enjeux agricoles.

**Considérant** que pour les secteurs de montagne et de tête de bassin versant :

- les références au 10<sup>ème</sup> et au 20<sup>ème</sup> du module induisent un risque réel de réduction des capacités d'irrigation des surfaces agricoles de montagne,
- l'amendement au §2 de l'article L.214-18 retenu lors de l'examen du projet de Loi relatif à la biodiversité permettrait, sous réserve d'approbation par le parlement, de prendre en compte les spécificités des territoires de montagne,
- la préservation des écosystèmes et des paysages bocagers inféodés aux canaux est un enjeu et une ressource majeure pour les territoires.

**Considérant** l'importance économique et sociale, notamment en terme d'emplois, de l'irrigation dans les Pyrénées-Orientales,

**Considérant** que les propositions de débit réservé que nous formulons sont parfaitement compatibles avec le maintien et le développement d'une faune aquatique riche et diversifiée, nous préconisons qu'au sein des PGRE une stratégie de suivi piscicole rigoureuse soit mise en place. Ce suivi pourra être financé par les partenaires de la gestion de l'eau et confié à la fédération de pêche départementale.

**Observant** que, dans le principe du suivi d'une approche coût/bénéfice, le rapport entre le coût agricole de la révision des débits réservés et le gain environnemental est largement défavorable à un débit réservé au 10<sup>ème</sup> du module.

**Nous demandons :**

- dans les secteurs de plaine, sur des périodes identifiées, le seuil de débit réservé arrêté soit celui du 20<sup>ème</sup> du module,
- qu'un temps d'adaptation à ce nouveau seuil de débit réservé soit prévu par l'arrêté. Le seuil du 20<sup>ème</sup> est conciliable avec les enjeux agricoles à condition de l'arrivée à terme de plans d'économie et dans certains territoires de stockage de l'eau. L'atteinte de ces objectifs avancera notamment au rythme des PGRE, ce n'est qu'à l'aboutissement de ces plans d'actions qu'il sera constructif de réellement appliquer et de faire appliquer le débit réservé du 20<sup>ème</sup>.
- qu'en montagne l'arrêt de débits réservés appliqués aux particularités de ces territoires soit accompagné d'un temps d'adaptation qui sera propre aux spécificités hydrologiques et agricoles de chacune des vallées. Le stockage et l'optimisation de la mobilisation de nos barrages sont des solutions nécessaires.
- Que le caractère atypique d'un certain nombre de nos cours d'eau soit reconnu.

**Nous excluons** une proposition qui viserait à arrêter le 10<sup>ème</sup> tout en accordant, dans un premier temps, une tolérance aux contrevenants. Cette formule n'est pas appropriée ; à courte comme à longue échéance, le 10<sup>ème</sup> est incompatible avec l'activité agricole. Une telle situation induirait un flou quant à l'application réelle de la réglementation. Elle freinerait tout projet faisant appel à des financements publics et empêcherait de fait toute nouvelle sollicitation de la ressource pour le développement de l'agriculture.

**Dans le cadre d'une révision des débits réservés conforme à nos propositions la profession agricole appelle à confier, dans le cadre des PGRE, le suivi des milieux aquatiques en partenariat avec la Fédération Départementale de Pêche et s'engage à :**

- Participer activement aux Plans de Gestion de la Ressource en Eau actuellement en cours d'élaboration.
- Accompagner les ASA dans l'élaboration et la concrétisation de projets de structuration, de plans d'économie et de stockage de la ressource (bassins, retenues).
- Accompagner les agriculteurs irrigants dans l'optimisation de leur pratique d'irrigation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

**ADOpte** la motion de soutien relative au relèvement du débit réservé dans les Pyrénées-Orientales.

### **13. Divers. Avenant au contrat de fourniture et de revente de chaleur.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante le contrat de fourniture et de revente de chaleur. Le gestionnaire du réseau s'engage à fournir les besoins de l'utilisateur en énergie calorifique des bâtiments. La chaleur fournie est destinée au chauffage des eaux d'alimentation courante et du chauffage durant toute l'année.

Le Conseil Municipal a approuvé ce contrat de fourniture et de revente de chaleur à intervenir avec les deux Hôtels, la Résidence de Tourisme «la Pradella» ainsi que le Bâtiment HLM «AL REC».

Monsieur le Maire indique que lors de l'établissement du contrat, il a été spécifié **en article 6 - Conditions de paiement - Article 6.1. Périodicité** les modalités suivantes :

Il sera procédé à un relevé du compteur d'énergie quatre fois par an, en mars, juin, septembre et décembre.

Les facturations sont établies trimestriellement au vu des relevés du compteur. Ces dernières feront apparaître le montant de la redevance R1 (prix de vente x relevé compteur) et le montant de la redevance R2 (Abonnement annuel/4).

Désormais, les Usagers demandent à la Commune que les facturations soient établies mensuellement sur les bases des consommations N - 1 (consommations annuelles/12). Un ajustement sera effectué sur le relevé du mois de Décembre de l'année en cours. Les autres modalités de l'article restant inchangées.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de modifier l'article **6 - Conditions de paiement - Article 6.1. Périodicité** du contrat de fourniture et de revente de chaleur et de passer un avenant n°1 au contrat de fourniture et de revente de chaleur selon les conditions susvisées.

Les autres articles du contrat demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité :

**ACCEPTe** la proposition.

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de fourniture et de revente de chaleur avec les Usagers selon les conditions susvisées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

**14. Pour info. Tournoi de pétanque «Guy Malé».**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le traditionnel tournoi de pétanque «Guy Malé» se tiendra cette année le samedi 23 mai 2015 à partir de 09 heures 00. Le lieu reste à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **22 heures 30**.

Jean-Pierre ABEL <i>Maire</i>	Jean-Pierre INGLES <i>Adjoint</i>	Jackie COLL <i>Adjoint</i>
Françoise MARTIN <i>Adjointe</i>	Jean-Louis BRUNET <i>Adjoint</i>	Emmanuelle BAILLY <i>Conseillère Municipale</i>
Jean-Pierre BASSO <i>Conseiller Municipal</i>	André BATAILLE <i>Conseiller Municipal</i>	Jacques CARTIER <i>Conseiller Municipal</i> <i>donne procuration à J.P. ABEL</i>
Michel DE LA OSA <i>Conseiller Municipal</i>	Alain FABRE <i>Conseiller Municipal</i>	Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT <i>Conseillère Municipale</i>
Joëlle GARCIA <i>Conseillère Municipale</i>  <i>ABSENTE</i>	Serge ROSSELL <i>Conseiller Municipal</i>	Nadine SAIGNOL <i>Conseillère Municipale</i>